DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement

FP

nº 2181

Comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR2100293 Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois N° Régional : 48

Le Préfet de la Haute-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 214-15 à R 214-37 ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'Environnement de Champagne-Ardenne;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}: Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 n° FR 2100293 : Vallée de l'Aujon de Chameroy à Arc en Barrois.

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2 : Ce comité de pilotage est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'État :

- M. le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant, président ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Marne ou son représentant;
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Haute-Marne ou son représentant;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale Haute-Marne de l'Office national des Forêts ou son représentant ;
- Monsieur le délégué du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne ou son représentant;

Él<u>us :</u>

- MM. les Conseillers Généraux des cantons d'Arc en Barrois, Auberive et Langres;
- MM. les Maires des communes de Auberive, Arc en Barrois, Giey sur Aujon, Rochetaillée, Saint-Loup sur Aujon et Vauxbons ou leur représentant ;
- M. le Président de la Communauté de Communes des Trois Forêts ou son représentant;
- M. le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ou son représentant ;

Organismes socio-professionnels et Associations:

- -M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant;
- M. le Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Président de la Délégation Régionale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant ;
- M. le Président de Nature Haute-Marne ou son représentant ;
- Mme la Présidente de l'Association de la Propriété Foncière ou son représentant ;
- M. le Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant.
- Monsieur le Président de la Fédération Haut-Marnaise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant;
- M. le Président de l'Association Animations Sportives Touristiques ou son représentant.
- M. le Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Haute-Marne ou son représentant ;
- M. le Président du Comité Départemental du Tourisme et du Thermalisme de la Haute-Marne ou son représentant ;
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant ;
- M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs ou son représentant;
- M. le Président de la Confédération Paysanne ou son représentant ;
- M. le Président de l'A.D.A.S.E.A. de la Haute-Marne ou son représentant ;

Article 3: Le comité de pilotage pourra solliciter les services de tout autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Il veillera également à associer sous formes de groupe de travail toutes les autres personnes ayant un lien technique direct avec le site.

<u>Article 4 – M.</u> le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et M. le Sous-Préfet de Langres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de Pexécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Pour le Préfet Appar délégation, P/I Le Secrétaire Généfat de la Préfecture P/I Chaumont, le 12 JUIL 2004

Jacques LAWERGNAT